

pro eo quod. Pourtant sont, comme à vous aultres, Messieurs, à nous consecutivement, *quia accessorium naturam sequitur principalis, de regulis juris l. VI. et § l. cum principalis, et l. nihil dolo. ff. eod. tit. de fidejuss. l. fidejuss. et ext. de offic. de leg. c. 1.* concédez certains jeux d'exercice honneste et recreatif. *ff. de al. lus. et aleat. l. solent; et authent. ut omnes obediant in princ. coll. 7. et ff. de præscript. verb. l. si gratuitam; et lib. I. C. de spect. lib. XI.* Et tel est l'opinion *D. Thomæ in secunda secundæ quest. CLXVIII,* bien à propos alleguée par *D. Albert. de Ros.,* lequel *fuit magnus practicus* et docteur solennel, comme atteste *Barbatia in prin. consil.* La raison est exposée *per gloss. in proœmio. ff. § ne autem tertii.*

Interpone tuis interdum gaudia curis.

« De fait, un jour, en l'an 1489, ayant quelque affaire bursal en la chambre de Messieurs les Generaux, et y entrant par permission pecuniaire de lhuissier, comme vous aultres, Messieurs, sçavez que, *pecunie obediunt omnia,* et Pa dict *Bald. in l. singularia ff. si certum pet. et Salic. in l. receptitia. C. de constit. pec. et Card. in Clem. 1. de baptis.,* je les trouvay tous jouans à la mousche par exercice salubre, avant le past ou après, il n'est indifferent, pourveu que *hic aol.* que le jeu de la mousche est honneste, salubre, antique et legal, *a Musco inventore. de quo C. de pecc. hered. l. si post mortem. et Muscarii. l. 1.* Ceux qui jouent à la mousche sont excusables de droit *l. I. C. de excus. artif. lib. 2.* pour lors estoit de mousche *M. Tielman Picquet,* il m'en souvient : il vrioit de ce que Messieurs de ladicte chambre gastoient tous leurs bonnetz à force de luy dauber ses espauls; les disoit ce non-obstant n'estre de ce degast de bonnetz excusables au retour du palais envers leurs femmes, par *l. extra. de præsumpt. et ibi gloss.* Or, *resolutorie loquendo,* je oirois, comme vous aultres, Messieurs, qu'il n'est exercice tel, ne plus aromatisant en ce monde palatin que vuidier sacs, feuilleter papiers, quoter layers, emplir paniers, et visiter proces, *ex Bart. et Joan. de Pra. in l. falsa. de condit. et demonstr. ff.*

« Tiercement, comme vous aultres, Messieurs, je considere que le temps meurit toutes choses: par temps toutes choses viennent en evidence; le temps est pere de verité, *gloss. in l. I. C. de servit. Authent. de restit. et ea que pa. et Spec. tit. de requisit. cons.* C'est pour quoy, comme vous aultres, Messieurs, je sursoye, delaye et differe le jugement, afin que le proces, bien ventilé, grabelé et debatue, vienne par succession de temps à sa maturité, et le sort, par après advenant, soit plus doucet-

tement porté des parties condamnées, comme *not. gloss. ff. de excus. tut. l. tria onera.*

Portatur leviter quod portat quisque libenter.

Le jugeant crud, verd, et au commencement, danger seroit de l'inconvenient que disent les medecins advenir quand on perse un aposteme avant qu'il soit meur, quand on purge du corps humain quelque humeur nuisant avant sa concoction. Car, comme est escrit *in Authent. hæc constit. in Innoc. de constit. princ.* et le repete. *gl. in c. cæterum extra de jura. calumn.*

Quod medicamenta morbis exhibent, hoc jura negotiis.

Nature davantaige nous instruit cueillir et manger les fruitz quand ilz sont meurs, *Instit. de rer. div. § is ad quem, et ff. de act. empt. l. Julianus:* marier les filles quand elles sont meures, *ff. de donat. inter vir. et uxor. l. cum hic status. § si quis sponsam. et xxvii. q. 1. c. Sicut* dit *gloss.*

*Jem matura thoris plenis adoleverat annis
Verginitas.*

Rien ne faire qu'en toute maturité, *xxxiii. q. 2. § ult. et cxxxiii. c. c. ult.*

CHAPITRE XLI

COMMENT BRIDOYE NARRE L'HISTOIRE DE L'APPOINTEUR DE PROCES

« Il me souvient à ce propos, dist Bridoye continuant, qu'au temps que j'estudiois à Poitiers en droit, sous *Brocadium juris,* estoit à Semervé un nommé Perrin Dendin, homme honorable, bon laboureur, bien chantant au letrain, homme de credit, et aagé autant que le plus de vous aultres, Messieurs: lequel disoit avoir veu le grand bon homme Concile de Latran, avec son gros chapeau rouge; ensemble la bonne dame Pragmaticque Sanction, sa femme, avec son large tissu de satin pers, et ses grosses patenostres de gayet. Cestuy homme de bien appointoit plus de proces qu'il n'en estoit vuidé en tout le palais de Poitiers, en l'auditoire de Monsmorillon, en la halle de Parthenay le Vieux: ce que le faisoit venerable en tout le voisinage. De Chauvigny, Nouaillé, Croutelles, Aisgne, Legugé, la Motte, Lusignan, Vivonne, Mezeaulx, Estables et lieux confins, tous les debatz, proces et differens estoient par son deuit

vidés, comme par juge souverain, quoy que juge ne fust, mais homme de bien, *Arg. in l. sed si unius. ff. de jurejur. et de verb. obl. l. continuus.*

« Il n'estoit tué pourceau en tout le voisinage dont il n'eust de la hastille et des boudins. Et estoit presque tous les jours de banquet, de festin, de nopces, de commerage, de relevailles, et en la taverne : pour faire quelque appointement, entendez; car jamais n'appointoit les parties qu'il ne les fist boire ensemble, par symbole de reconciliation, d'accord parfait, et de nouvelle joye; *ut not. per. Doct. ff. de peric. et com. rei. vend. l. I.* Il eut un filz nommé Tenot Dendin, grand hardeau et gallant homme, ainsi m'aïst Dieu, lequel semblablement voulut s'entre-mettre d'appointer les plaidoyans, comme vous sçavez que

*Sæpe solet similis filius esse patri,
Et sequitur leviter filia matris iter.*

Ut ait gloss. vi. qu. 1, c. Si quis. gloss. de consec. dist. 5. c. 2, fin. et est not. per Doct. C. de impub. et aliis subst. l. ult. et l. legitime. ff. de stat. hom. gloss. in l. quod si nolit. ff. de edil. edict. l. quisquis. C. qd leg. Jul. majestat. Excipio filios a monial; susceptos ex monacho, per gloss. in c. impudicas. xxvii. qu. 1. Et se nommoit en ses tiltres : L'appointeur des proces. En cestuy negoce tant estoit actif et vigilant, car *vigilantibus jura subveniunt ex leg. pupillus. ff. que in fraud. cred. et ibid. l. non enim. et Inst. in proæmio*, que incontinent qu'il sentoit *ut ff. si quand. paup. sec. l. Agaso. gloss. in verb. olfecit. id est, nasum ad culum posuit*, et entendoit par pays estre meu proces ou debat, il s'ingeroit d'appointer les parties. Il est escrit :

Qui non laborat non manige ducat :

Et le dit *gloss. ff. de damn. infect. l. quamvis*; et *Currere* plus que le pas *vetulam compellit egestas, gloss. ff. de lib. agnosc. l. si quis. pro qua facit. l. si plures. C. de condit. incerti*. Mais, en telle affaire, il fut tant malheureux que jamais n'appointa different quelconques, tant petit fust il que sauriez dire. En lieu de les appointer, il les irritoit et aigrissoit davantaig e. Vous sçavez, Messieurs, que,

Sermo datur cunctis, animi sapientia paucis.

gloss. ff. de alien. jud. mut. caus. fa. l. II. Et disoient les taver-niers de Semervé que, sous luy, en un an, ilz n'avoient tant vendu de

vin d'appointation (ainsi nommoient ilz le bon vin de Legugé), comme ilz faisoient sous son pere, en demie heure.

« Advint qu'il s'en plaignit à son pere, et referoit les causes de ce meshaing en la perversité des hommes de son temps : franchement luy objectant que, si on temps jadis le monde eust esté ainsi pervers, plaidoyart, detravé et inappointable, il, son pere, n'eust acquis l'honneur et tiltre d'appointeur tant irrefragable, comme il avoit. En quoy faisoit Tenot contre le droit, par lequel est es enfans defendu reprocher leurs propres peres, *per gloss. et Bart., lib. III, § si quis ff. de condit. ob caus. et Authent. de nupt., § sed quod sancitum, col. 4.*

« Il fault, respondit Perrin, faire aultrement, Dendin, mon filz. Or,

Quand oportet vient en place,
Il convient qu'ainsi se face.

« *gloss. C. de appel. l. eos. etiam.* Ce n'est là que gist le lievre. Tu n'appointes jamais les differens. Pour quoy? Tu les prends des le commencement, estans encore verds et cruds. Je les appointe tous. « Pour quoy? Je les prends sus leur fin, bien meurs et digerés. Ainsy « dit *gloss.*

Dulcior est fructus post multa pericula ductus.

« *l. non moriturus. C. de contrahend. et commit. stipt.* Ne sçais tu « qu'on dit en proverbe commun : Heureux estre le medicin qui est « appelé sus la declination de la maladie? La maladie de soy criticoit « et tendoit à fin, encores que le medicin n'y survinst. Mes plaidoyeurs « semblablement de soy mesmes declinoient au dernier but de plaidoirie : « car leurs bourses estoient vuides, de soy cessoient poursuivre et solli-citer : plus d'aubert n'estoit en fouillouse pour solliciter et poursuivre.

Deficiente pecu, deficit omne, nia.

« Manquoit seulement quelqu'un, qui fust comme paranymphe et me-diateur, qui premier parlast d'appointement, pour soy saulver l'une et « l'aultre partie de ceste pernicieuse honte qu'on eust dist : Cestuy pre-mier s'est rendu; il a premier parlé d'appointement; il a esté las le « premier; il n'avoit le meilleur droit; il sentoit que le nez le blessoit. « Là, Dendin, je me trouve à propos, comme lard en poys. C'est mon « heur. C'est mon gaing. C'est ma bonne fortune. Et te dis, Dendin, « mon filz joly, que, par ceste methode, je pourrois paix mettre, ou « treves pour le moins, entre le grand roy et les Venitiens, entre l'em-

« pereur et les Suisses, entre les Anglois et les Ecessois, entre le pape et les Ferrarois. Iray je plus loing? ce m'aist Dieu, entre le Turc et le sophy; entre les Tartres et les Moscovites. Entends bien. Je les prendrois sus l'instant que les uns et les aultres seroient las de guerroyer, qu'ilz auroient vuide leurs coffres, expuisé les bourses de leurs subjectz, vendu leur domaine, hypothéqué leurs terres, consumé leurs vivres et munitions. Là, de par Dieu, ou de par sa mere, force forcée leur est respirer, et leurs felonniez moderer. C'est la doctrine *in gloss.* « XXXVII. d. c. *Si quando.*

Odero si potero : si non, invitus amabo. »

CHAPITRE XLII

COMMENT NAISSENT LES PROCES, ET COMMENT ILS VIENNENT A PERFECTION

« C'est pour quoy, dist Bridoye continuant, comme vous aultres Messieurs, je temporise, attendant la maturité du proces, et sa perfection, en tous membres : ce sont escritures et sacs. *Arg. in l. si major. C. commun. divid. et de cons. di. I, c. solemnitates. et ibi gloss.*

« Un proces, à sa naissance premiere, me semble, comme à vous aultres, Messieurs, informe et imperfect. Comme un ours naissant n'a pieds, ne mains, peau, poil, ne teste : ce n'est qu'une piece de chair, rude et informe. L'ourse, à force de leicher, la met en perfection des membres, *ut not. Doct. ff. ad l. Aquil. l. II in fin.* Ainsi voy je, comme vous aultres, Messieurs, naistre les proces à leurs commencemens, informes et sans membres. Ilz n'ont qu'une piece ou deux, c'est pour lors une laide beste. Mais, lors qu'ilz sont bien entassés, enchassés et ensachés, on les peut vrayement dire membruz et formés. Car *forma dat esse rei, l. si is qui. ff. ad l. Falcid. in c. cum dilecta extra de rescript. Barbat. cons. 12, lib. II, et davant luy Bald. in c. ult. extra de consuet. et l. Julianus. ff. ad exhib. et lib. quæsitum. ff. de leg. III. La maniere est telle que dit gloss. pen. q. 1, c. Paulus :*

Debile principium melior fortuna sequetur.

« Comme vous aultres, Messieurs, semblablement les sergens, huisiers, appariteurs, chiquaneurs, procureurs, commissaires, advocatz, enquesteurs, tabellions, notaires, grephiers et juges pedanées, *de quibus tit. est lib. III, C.* sugcans bien fort et continuellement les bourses des parties, engendrent à leurs proces teste, pieds, griphes, bec, dents, mains,

venes, arteres, nerfs, muscles, humeurs. Ce sont les sacs, *gloss. de cons. d. 4, accepisti.*

Qualis vestis erit, talia corda gerit.

Hic not. qu'en ceste qualité plus heureux sont les plaidoyans que les ministres de justice, car

Beatius est dare quam accipere;

ff. commun. lib. III, et extra. de celeb. Miss. c. cum Marthæ. et XXIV qu. 1, c. Od. gloss.

Affectum dantis pensat censura tonantis.

Ainsi rendent le proces parfait, galant et bien formé, comme dit *gloss. canonica :*

Accipe, sume, cape, sunt verba placentia papæ.

Ce que plus apertement a dit Alber. de Ros., *in verb. Roma. :*

*Roma manus rodit, quas rodere non valet, odit.
Dantes custodit, non dantes spernit et odit.*

Raison pour quoy?

Ad præsens ova, cras pullis sunt meliora.

ut est gloss. in l. cum hi. ff. de transact. L'inconvenient du contraire est mis *in gloss. c. de allu. l. fin. :*

Cum labor in damno est, crescit mortalis egestas.

« La vraye etymologie de proces est en ce qu'il doit avoir en ses prouchatz prou sacs. Et en avons brocards déficques. *Litigando jura crescunt. Litigando jus acquiritur. Item. gloss. in c. illud. extra. de præsump. et C. de prob. l. instrumenta. l. non epistolis. l. non nudis.*

Et cum non possunt singula, multa juvant.

— Voire mais, demandoit Trinquanelle, mon amy, comment procede vous en action criminelle, la partie coupable prinse *flagrante crimine?*

— Comme vous aultres, Messieurs, respondit Bridoye; je laisse et commande au demandeur dormir bien fort pour l'entrée du proces : puis

devant moy convenir, m'apportant bonne et juridique attestation de son dormir, selon la *gloss. 32, q. vii. c. Si quis cum.*

Quandoque bonus dormitat Homerus.

Cestuy acte engendre quelque aultre membre; de cestuy là naist un aultre comme maille à maille est fait l'aubergeon. Enfin je trouve le proces bien par informations formé et parfaict en ses membres. Adonc je retourne à mes dez. Et n'est par moy telle interpollation sans raison faicte, et experience notable.

« Il me souvient qu'on camp de Stokholm, un Gascon nommé Gratia-nauld, natif de Sainsever, ayant perdu au jeu tout son argent, et de ce grandement fesché (comme vous sçavez que *pecunia est alter sanguis, ut ait Ant. de But. in c. accedens. 2, extra ut lit. non contest. et Bald. in l. si tuis. C. de opt. leg. per tot. in l. advocati C. de advoc. diu. jud. Pecunia est vita hominis, et optimus fidejussor in necessitatibus*), à l'issue du berland, davant tous ses compagnons, disoit à haulte voix : « Pao cap de bious, hillots, que mau de pippe bous « tresoyre ! ares que pergades sont las mies bingt et quouatre baguettes, « ta pla donnerien picz, trucz, et patactz. Sei degun de bous aux, qui « boille truquar ambe iou à bels embis ? » Ne respondant personne, il passe au camp des Hondrespondres, et réiteroit ces mesmes paroles, les invitant à combattre avec luy. Mais les susdicts disoient : « Der guascongner « thut sich usz mit eim ieden zu schlagen, aber er ist geneigter zu stehlen; « darumb, liebe frauwen, habe sorg zu euerm hauszraht. » Et ne s'offrit au combat personne de leur ligue. Pourtant passe le Gascon au camp des aventuriers françois, disant ce que dessus, et les invitant au combat gaillardement, avec petites gambades gasconiques. Mais personne ne luy respondit. Lors le Gascon au bout du camp se coucha, près les tentes du gros Christian, chevalier de Crissé, et s'endormit. Sus l'heure un aventurier, ayant pareillement perdu tout son argent, sortit avec son espée, en ferme deliberation de combattre avec le Gascon, veu qu'il avoit perdu comme luy :

Ploratur lacrymis amissa pecunia veris,

dit *gloss. de pœnit. dist. 3, c. sunt plures.* De fait, l'ayant cherché parmi le camp, finalement le trouva endormy. Adonc luy dist : « Sus ho, « Hillot de tous les diables, leve toy : j'ay perdu mon argent aussi bien « que toy. Allons nous battre gaillard, et bien à point froter nostre lard. « Advise que mon verdun ne soit point plus long que ton espade. »

Le Gascon, tout esblouy, luy respondit : « Cap de Saint Arnaud, quau « seys tu, qui me rebeilles ? que mau de taoverne te gyre ! Ho San Siobé, « cap de Guascoigne, ta pla dormie iou, quand aquoest taquin me bingt « esté. » L'aventurier l'invitoit de rechef au combat : mais le Gascon luy dist : « He pauvre, iou te esquinero ares que son pla reposat. Vayne « un pauc qui te posar comme iou, puese truqueren. » Avec l'oubliance de sa perte il avoit perdu l'envie de combattre. Somme, en lieu de se battre et soy par adventure entretuer, ilz allèrent boire ensemble, chacun sus son espée. Le sommeil avoit fait ce bien, et pacifié la flagrante fureur des deux bons champions. Là compete le mot doré de Joann. And. *in cap. ult. de sent. et re judic. lib. VI : Sedendo et quiescendo fit anima prudens.* »

CHAPITRE XLIII

COMMENT PANTAGRUEL EXCUSE BRIDOYE SUS LES JUGEMENTS FAITZ
AU SORT DES DEZ

A tant se teut Bridoye. Trinquamelle luy commanda issir hors la chambre du parquet. Ce que fut fait. Alors dist à Pantagruel : « Raison veult, prince très auguste, non par l'obligation seulement en laquelle vous tenez par infinis bienfaits cestuy parlement, et tout le marquisat de Myrelingues, mais aussi par le bon sens, discret jugement et admirable doctrine, que le grand Dieu dateur de tous biens a en vous posé, que vous presentons la decision de ceste matiere tant nouvelle, tant paradoxé et estrange de Bridoye, qui, vous present, voyant et entendant, a confessé juger au sort des dez. Si, vous prions qu'en veuillez sententier comme vous semblera juridique et equitable. »

A ce respondit Pantagruel : « Messieurs, mon estat n'est en profession de decider proces, comme bien sçavez. Mais puis qu'il vous plaist me faire tant d'honneur, en lieu de faire office de juge, je tiendray lieu de suppliant. En Bridoye je recognoy plusieurs qualités, par lesquelles me sembleroit pardon du cas advenu meriter. Premièrement vieillesse, secondement simplese : es quelles deux vous entendez trop mieulx quelle facilité de pardon et excuse de mesfait nos droits et nos loix oetroient. Tiercement, je recognoy un aultre cas pareillement en nos droits deduits à la faveur de Bridoye : c'est que cette unique faulte doit estre abolie, extaincte et absorbée en la mer immense de tant d'equitables sentences qu'il a donné par le passé : et que, par quarante ans et plus, on n'a en luy trouvé acte digne de reprehension. Comme si, en la riviere de Loire, je jettois une goutte d'eau de mer : pour ceste unique goutte,

personne ne la sentiroit, personne ne la diroit salée. Et me semble qu'il y a je ne sçay quoy de Dieu, qui a faict et dispensé qu'à ces jugemens de sort toutes les precedentes sentences ayent esté trouvées bonnes en ceste vostre venerable et souveraine court : lequel comme sçavez, veult souvent sa gloire apparostre en l'hebetation des sages, en la depression des puissans, et en l'erection des simples et humbles.

« Je mettray en obmission toutes ces choses : seulement vous prieray, non par celle obligation que pretendez à ma maison, laquelle je ne recognoy, mais par l'affection sincere que de toute ancienneté avez en nous cogneue, tant deçà que delà Loire, en la maintenance de vostre estat et dignités, que, pour ceste fois, luy veuilliez pardon octroyer, et ce en deux conditions : premierement, ayant satisfait, ou protestant satisfaire à la partie condamnée par la sentence dont est question : a cestuy article je donneray bon ordre et contentement; secondement, qu'en subside de son office, vous luy baillez quelqu'un plus jeune, docte, prudent, perit et vertueux conseiller, à l'advis duquel dorenavant fera ses procédures judiciaires. Et, en cas que le voulussiez totalement de son office déposer, je vous prieray bien fort m'en faire un present et pur don. Je trouveray par mes royaumes lieux assez et Estatz pour l'employer et m'en servir. A tant suppliray le bon Dieu créateur, servateur et dateur de tous biens, en sa sainte grace perpetuellement vous maintenir. »

Ces motz dictz, Pantagruel fit reverence à toute la court, et sortit hors le parquet. A la porte trouva Panurge, Epistemon, frere Jean et aultres. Là monterent à cheval pour s'en retourner vers Gargantua. Par le chemin Pantagruel leur contoit de poinct en poinct l'histoire du jugement de Bridoye. Frere Jean dist qu'il avoit cogneu Perrin Dendin, on temps qu'il demouroit à la Fontaine le Comte, sous le noble abbé Ardillon. Gymnaste dist qu'il estoit en la tente du gros Christian, chevalier de Crissé, lorsque le Gascon respondit à l'adventurier. Panurge faisoit quelque difficulté de croire l'heur des jugemens par sort, mesmement par si long temps. Epistemon dist à Pantagruel : « Histoire parallele nous conte l'on d'un prevost de Monslhery. Mais que diriez vous de cestuy heur des dez continué en succes de tant d'années ? Pour un ou deux jugemens ainsi donnés à l'adventure, je ne m'esbahirois, mesmement en matieres de soy ambiguës, intrinquées, perplexes et obscures. »

CHAPITRE XLIV

COMMENT PANTAGRUEL RACONTE UNE ESTRANGE HISTOIRE DES PERPLEXITÉS
DU JUGEMENT HUMAIN

« Comme fut (dist Pantagruel) la controverse debattue devant Cn. Dolabella, proconsul en Asie. Le cas est tel : Une femme, en Smyrne, de son premier mary eut un enfant nommé Abecé. Le mary defunct, après certain temps elle se remaria; et, de son second mary, eut un filz nommé Efigé. Advint (comme vous sçavez que rare est l'affection des peratres, vitrices, noverces et meratres envers les privings et enfans des defuncts premiers peres et meres), que cestuy mary et son filz, occultement, en trahison, de guet apens, tuerent Abecé. La femme, entendant la trahison et meschanceté, ne voulut le forfait rester impuny, et les fit mourir tous deux, vengeant la mort de son filz premier. Elle fut par la justice apprehendée, et menée devant Cn. Dolabella. En sa presence elle confessa le cas, sans rien dissimuler; seulement alleguoit que, de droit et par raison, elle les avoit occis : c'estoit l'estat du proces.

« Il trouva l'affaire tant ambigu qu'il ne sçavoit en quelle partie incliner. Le crime de la femme estoit grand, laquelle avoit occis ses mary second et enfant; mais la cause du meurtre luy sembloit tant naturelle, et comme fondée en droit des peuples, veu qu'ilz avoient tué son filz premier, eux ensemble, en trahison, de guet apens, non par luy outragés ne injuriés, seulement par avarice d'occuper le total heritage, que, pour la decision, il envoya es Aréopagites en Athenes, entendre quel seroit sur ce leur avis et jugement. Les Aréopagites firent response que, cent ans après, personnellement on leur envoyast les parties contendentes, afin de respondre à certains interrogatoires, qui n'estoient au proces verbal contenuz. C'estoit à dire que tant grande leur sembloit la perplexité et obscurité de la matiere qu'ilz ne sçavoient qu'en dire ne juger. Qui eust decidé le cas au sort des dez, il n'eust erré, advinst ce que pourroit : si contre la femme, elle meritoit punition, veu qu'elle avoit faict la vengeance de soy, laquelle appartenoit à justice, si pour la femme, elle sembloit avoir eu cause de douleur atroce. Mais, en Bridoye, la continuation de tant d'années m'estonne.

— Je ne sçauerois, respondit Epistemon, à vostre demande categoriquement respondre. Force est que le confesse. Conjecturalement, je refererois cestuy heur de jugement en l'aspect benevole des cieulx, et faveur des Inteligences motrices. Lesquelles, en contemplation de la simplicité et affection sincere du juge Bridoye, qui soy desfiant de son sçavoir et capacité, cognoissant les antinomies et contrariétés des loix, des edits, des coustu-

mes et ordonnances; entendant la fraude du calumnieur infernal, lequel souvent se transfigure en messaiger de lumiere par ses ministres, les pervers advocatz, conseillers, procureurs, et aultres telz suppotz, tourne le noir en blanc, fait fantastiquement sembler à l'une et l'autre partie qu'elle a bon droit (comme vous sçavez qu'il n'est si mauvaise cause qui se trouve son advocat, sans cela jamais ne seroit proces on monde); ne recommanderoit humblement à Dieu le juste juge, invocqueroit à son aide a grace celeste, se deporteroit, en l'esprit sacrosainct, du hazard et perplexité de sentence definitive, et, par ce sort, exploreroit son decret et bon plaisir, que nous appellons arrest. Remueroient et tourneroient les dez pour tomber en chance de celui qui, muni de juste complaincte, requerrait son bon droit estre par justice maintenu: comme disent les talmudistes, en sort n'estre mal aucun contenu; seulement, par sort estre, en anxieté et doute des humains, manifestée la volonté divine.

« Je ne voudrois penser ne dire, aussi certes ne croy je, tant anormale estre l'iniquité et corruptele tant evidente de ceux qui de droit respondent en iceluy parlement Myrelingois en Myrelingues, que pirement ne seroit un proces decider par ject de dez, advinst ce que pourroit, qu'il est passant par leurs mains pleines de sang et de perverse affection. Attendu mesmement que tout leur directoire en judicature usuale a esté baillé par un Tribunian, homme mescreant, infidele, barbare, tant maling, tant pervers, tant avare et inique, qu'il vendoit les loix, les editz, les rescripts, les constitutions et ordonnances, en purs deniers, à la partie plus cffrante. Et ainsi leurs a taillé leurs morceaux par ces petits boutz et eschantillons de loix qu'ils ont en usage; le reste supprimant et abolissant, qui faisoit pour la loy totale: de peur que, la loy entiere restante, et les livres des antiques jurisconsultes veuz sus l'exposition des douze Tables et editz des preteurs, fust du monde apertement sa meschanceté cogneue.

« Pourtant seroit ce souvent meilleur (c'est à dire moins de mal en adviendroit) es parties controverses marcher sus chaussees trappes que de son droit soy deporter en leurs responses et jugemens, comme souhaitoit Cato de son temps, et conseilloit que la court judiciaire fust de chaussees trappes pavée. »

CHAPITRE XLV

COMMENT PANURGE SE CONSEILLE A TRIBOULET

Au sixieme jour subsequent, Pantagruel fut de retour, en l'heure que, par eau, de Bloys, estoit arrivé Triboulet. Panurge, à sa venue, lui donna une vessie de porc, bien enflée, et resonnante à cause des poys qui dedans

estoient; plus une espée de bois bien dorée; plus une petite gibessiere faicte d'une coque de tortue; plus une bouteille clissée pleine de vin breton, et un quarteron de pommes Blandureau. « Comment, dist Carpalim, est il fol comme un chou à pommes? » Triboulet ceignit l'espée et la gibessiere, print la vessie en main, mangea part des pommes, beut tout le vin. Panurge le regardoit curieusement, et dist: « Encores ne vit je onques fol, et si en ay veu pour plus de dix mille francs, qui ne beust volontiers et à longs traictz. » Depuis luy exposa son affaire en paroles rhetoriques et elegantes.

Davant qu'il eust achevé, Triboulet lui bailla un grand coup de poing entre les deux espauls, luy rendit en main la bouteille, le nazardoit avec la vessie de porc, et, pour toute response, luy dist, branslant bien fort la teste: « Par Dieu, Dieu, fol enraigé, guare moine, cornemuse de Buzancay! » Ces paroles achevées, s'escarta de la compaignie, et jouoit de la vessie, se delectant au melodieux son des poys. Depuis, ne fut possible tirer de luy mot quelconque. Et, le voulant Panurge davantage interroger, Triboulet tira son espée de bois, et l'en voulut ferir.

« Nous en sommes bien vraiment, dist Panurge. Voylà belle resolution. Bien fol est il, cela ne se peut nier; mais plus fol est celui qui me l'amena, et je, tres fol, qui luy ay communiqué mes pensées.

— C'est, respondit Carpalim, droit visé à ma visiere.

— Sans nous esmouvoir, dist Pantagruel, considerons ses gestes et ses dictz. En iceux j'ay noté mysteres insignes; et, plus tant que je soulois, ne m'esbahys de ce que les Tuers reverent telz folz comme musaphiz et prophetes. Avez vous consideré comment sa teste s'est (avant qu'il ouvrist la bouche pour parler) croulée et esbranlée? Par la doctrine des antiques philosophes, par les ceremonies des mages, et observations des jurisconsultes, povez juger que ce mouvement estoit suscité à la venue et inspiration de l'esprit fatidique; lequel, brusquement entrant en debile et petite substance (comme vous sçavez qu'en petite teste ne peut estre grande cervelle contenue), l'a en telle maniere esbranlée que disent les medecins advenir es membres du corps humain, sçavoir est, part pour la pesanteur et violente impetuosité du fais porté, part pour l'imbecillité de la vertu et organe portant.

« Exemple manifeste est en ceux qui, à jeun, ne peuvent en main porter un grand hanap plein de vin, sans trembler des mains. Cecy jadis nous prefiguroit la divinatrice Pythie, quand, avant respondre par l'oracle, escrouloit son laurier domestique. Ainsi dit Lampridius que l'empereur Helioabalus, pour estre reputé divinateur, par plusieurs festes de son grand idole, entre les retailatz fanactiques bransloit publicquement la

teste. Ainsi declare Plaute, en son *Asnerie*, que Saurias cheminoit branslant la teste, comme furieux et hors du sens, faisant peur à ceux qui le rencontroient. Et, ailleurs, exposant pour quoy Charmides bransloit la teste, dit qu'il estoit en ecstase.

« Ainsi narre Catulle, en Berecynthia et Atys, du lieu onquel les Menades, femmes bachiques, prestresses de Bacchus, forcenées divinatrices, portant rameaulx de lierre, bransloient les testes. Comme, en cas pareil, faisoient les Gals escouillés, prestres de Cybele, celebrans leurs offices. Dond ainsi est dicte, selon les antiques théologiens : car *Κυβιστῶν* signifie rouer, tortre, bransler la teste, et faire le torti colli.

« Ainsi escrit Tite Live que, es bacchanales de Rome, les hommes et femmes sembloient vaticiner, à cause de certain branslement et jectigation du corps par eux contrefaict. Car la voix commune des philosophes et l'opinion du peuple estoit vaticination n'estre jamais des cieulx donnée sans fureur et branslement du corps, tremblant et branslant, non seulement lors qu'il la recevoit, mais lors aussi qu'il la manifestoit et declairoit.

« De fait, Julien, jurisconsulte insigne, quelquefois interrogé si le serf seroit tenu pour sain lequel, en compagnie de gens fanaticques et furieux, auroit conversé, et par adventure vaticiné, sans toutesfois tel branslement de teste, respondit estre pour sain tenu. Ainsi voyons nous de present les precepteurs et pedagogues esbranler les testes de leurs disciples (comme on fait un pot par les anses) par vellication et erection des oreilles (qui est, selon la doctrine des sages Egyptiens, membre consacré à memoire) afin de remettre leurs sens, lors par adventure esgarés en pensemens estranges, et comme effarouchés par affections abhorrentes, en bonne et philosophique discipline Ce que de soy confesse Virgile en l'esbranslement de Apollo Cynthius. »

CHAPITRE XLVI

COMMENT PANTAGRUEL ET PANURGE DIVERSEMENT INTERPRETENT
LES PAROLES DE TRIBOULET

« Il dit que vous estes fol ? Et quel fol ? Fol enraigé, qui, sur vos vieux jours, voulez en mariage vous lier et asservir. Il vous dit : Guare moine. Sus mon honneur, que par quelque moine vous serez fait coqu. Je engage mon honneur, chose plus grande ne scaurois, fusse je dominateur unique et pacifique en Europe, Afrique et Asie. Notez combien je defere à nostre morosophe Triboulet. Les autres oracles et responses vous ont resolu pacifiquement coqu, mais n'avoient encores apertement exprimé

par qui seroit vostre femme adultere, et vous coqu. Ce noble Triboulet le dit. Et sera le coquage infame et grandement scandaleux. Fauldra il que vostre licet conjugal soit incesté et contaminé par moinerie ?

« Dit oultre que serez la cornemuse de Buzançay, c'est à dire bien corné, cornard et cornu. Et, ainsi comme il, voulant par soy Loys douzieme demander pour un sien frere le contrerolle du sel à Buzançay, demanda une cornemuse ; vous, pareillement, cuidant quelque femme de bien et d'honneur espouser, espouserez une femme vuide de prudence, pleine de vent d'oultreuidance, criarde et mal plaisante, comme une cornemuse. Notez oultre que de la vessie il vous nazardoit, et vous donna un coup de poing sus l'eschine : cela presagit que d'elle serez battu, nazardé et desrobé, comme desrobé aviez la vessie de porc aux petits enfans de Vaubreton.

— Au rebours, respondit Panurge ; non que je me vueille impudentement exempter du territoire de folie. J'en tiens et en suis, je le confesse. Tout le monde est fol. En Lorraine Fou est prés Tou, par bonne discretion. Tout est fou. Salomon dit que infiny est des foulz le nombre. A infinité rien ne peut decheoir, rien ne peut estre adjoinct, comme prouve Aristoteles. Et fol enraigé seroit si, fol estant, fol ne me reputois. C'est ce que pareillement fait le nombre des maniacques et enraigés infiny. Avicenne dit que de manie infinies sont les especes. Mais le reste de ses dictz et gestes fait pour moy. Il dit à ma femme : Guare moine. C'est un moyneau qu'elle aura en deices, comme avoit la Lesbie de Catulle. lequel volera pour mousches, et y passera son temps, autant joyeusement que fit onques Domitian le croquemousche.

« Plus dit qu'elle sera villaticque et plaisante comme une belle cornemuse de Saulieu ou de Buzançay. Le veridique Triboulet bien a cogneu mon naturel et mes internes affections. Car je vous affie que plus me plaisent les gayes bergerottes eschevelées, es quelles le cui sont le serpoulet, que les dames des grandes cours, avec leurs riches atours et odorants perfums de maujoinct. Plus me plaist le son de la rustique cornemuse que les fredonnemens des lutz, rebecz et violons auliques. Il m'a donné un coup de poing sur ma bonne femme d'eschine. Pour l'amour de Dieu soit, et en deduction de tant moins de peines du purgatoire. Il ne le faisoit par mal. Il pensoit frapper quelque paige. Il est fol de bien, innocent, je vous affie ; et peche qui de luy mal pense. Je luy pardonne de bien bon cœur. Il me nazardoit : ce seront petites follastries entre ma femme et moy, comme advient à tous nouveaux mariés. »

CHAPITRE XLVII

COMMENT PANTAGRUEL ET PANURGE DELIBERENT VISITER L'ORACLE
DE LA DIVE BOUTEILLE

« Voicy bien un aultre point, lequel ne considerez. Est toutesfois le noed de la matiere. Il m'a rendu en main la bouteille. Cela, que signifie? Qu'est ce à dire? — Par adventure, respondit Pantagruel, signifie que vostre femme sera vyroigne. — Au rebours, dist Panurge, car elle estoit vuide. Je vous jure l'espine de saint Fiacre en Brye, que nostre morosophe, l'unique non lunaticque Triboulet, me remet à la bouteille, Et je refraischis de nouveau mon vœu premier, et jure Styx et Acheron, en vostre presence, lunettes au bonnet porter, ne porter braguette à mes chausses que sus mon entreprinse je n'aye eu le mot de la Dive Bouteille. Je scay homme prudent et amy mien, qui sçait le lieu, le pays et la contrée en laquelle est son temple et oracle. Il nous y conduira seurement. Allons y ensemble, je vous supplie ne m'esconduire. Je vous seray un Achates, un Damis, et compaignon en tout le voyage. Je vous ay de long temps cogneu amateur de peregrinité, et desirant toujours voir et tousjours apprendre. Nous verrons choses admirables, et m'en croyez.

— Voluntiers, respondit Pantagruel. Mais, avant nous mettre en ceste longue peregrination, pleine de hazard, pleine de dangiers evidens... — Quels dangiers? dist Panurge interrompant le propos. Les dangiers se refuyent de moy, quelque part que je sois, sept lieues à la ronde : comme, advenant le prince, cesse le magistrat; advenant le soleil, esvanouissent les tenebres, et comme les maladies fuyoient à la venue du corps saint Martin à Quande. — A propos, dist Pantagruel, avant nous mettre en voye, de certains poinets nous fault expedier. Premièrement, renvoyons Triboulet à Bloys (ce qui fut faict à l'heure, et luy donna Pantagruel une robe de drap d'or frizé). Secondement, nous faut avoir l'advis et congié du roy mon pere. Plus, nous est besoing trouver quelque sibylle pour guyde et truchement. » Panurge respondit que son amy Xenomanes leur suffiroit, et d'abundant deliberoit passer par le pays de Lanternoys, et là prendre quelque docte et utile Lanterne, laquelle leur seroit pour ce voyage ce que fut la sibylle à Enéas, descendant es champs Elysiens. Carpalim, passant pour la conduicte de Triboulet, entendit ce propos, et s'escria, disant : « Panurge, ho, monsieur le quitte, prends millort *Debitis* à Calais, car il est goud fallot, et n'cublie *debitoribus*, ce sont lanternes. Ainsi auras et fallot et lanternes. »

« Mon pronostic est, dist Pantagruel, que par le chemin nous n'engen-

drerons melancholie. Ja clairement je l'apperçoy. Seulement me desplaist que ne parle bon Lanternoys. — Je, respondit Panurge, le parleray pour vous tous, je l'entends comme le maternel; ü m'est usité comme le vulgaire :

Brismarg d'algotbric nubstzne zos,
Isquebfz prusq : albok crinqs zachac,
Misbe dilbarlkz morp nipp stancz bos,
Strombtz, Panurge walmap quost grufz bac.

— Or devine, Epistemon, que c'est. — Ce sont, respondit Epistemon, noms de diables errans, diables passans, diables rampans. — Tes paroles sont vrayes, dist Panurge, bel amy. C'est le courtisan langage Lanternoys. Par le chemin, je t'en feray un petit dictionnaire, lequel ne durera gueres plus qu'une paire de souliers neufz. Tu l'auras plus tost apprins que jour evant sentir. Ce que j'ay dict, translaté de Lanternoys envulgaire, chant ainsi :

Tout malheur, estant amoureux,
M'accompaignoit : oacq n'y eu bien.
Gens mariés plus sont heureux :
Panurge l'est, et le sçait bien.

— Reste donc, dist Pantagruel, le vouloir du roy mon pere entendre et s'icence de luy avoir. »

CHAPITRE XLVIII

COMMENT GARGANTUA REMONSTRE N'ESTRE LICITE ES ENFANS SOY MARIER
SANS LE SCEU ET AOVEU DE LEURS PERES ET MERES

Entrant Pantagruel en la salle grande du chasteau, trouva le bon Gargantua issant du conseil, luy fit narré sommaire de leurs adventures, exposa leur entreprinse, et le supplia que, par son vouloir et congié, la peussent mettre en execution. Le bon homme Gargantua tenoit en ses mains deux gros paquetz de requestes respondues, et memoires de respondre; les bailla à Ulrich Gallet, son antique maistre des libelles et requestes, tira à part Pantagruel, et, en face plus joyeuse que de coutume, luy dist : « Je loue Dieu, filz tres cher, qui vous conserve en desir vertueux, et me plaist tres bien que par vous soit le voyage parfaict; mais je voudrois que pareillement vous vinst en vouloir et desir vous marier. Me semble que dorenavant venez en aage à ce competent. Panurge s'est assez efforcé rompre les difficultés qui luy pouvoient estre en empeschement. Parlez pour vous.

— Pere tres debonnaire, respondit Pantagruel, encores n'y avois je

pensé : de tout ce négoce je me deportois sus vostre bonne volonté et paternel commandement. Plus tost prie Dieu estre à vos pieds veu roide mort en vostre desplaisir que, sans vostre plaisir, estre veu vif marié. Je n'ay jamais entendu que, par loy aucune, fust sacre, fust prophan et barbare, ait esté en arbitre des enfans soy marier, non consentans, voulans, et promovens leurs peres, meres et parens prochains. Tous legislatureurs ont es enfans ceste liberté tollue, es parens l'ont réservée.

— Filz tres cher, dist Gargantua, je vous en croy, et loue Dieu de ce qu'à vostre notice ne viennent que choses bonnes et louables, et que, par les fenestres de vos sens, rien n'est on domicile de vostre esprit entré fors liberal sçavoir, car de mon temps, a esté par le continent trouvé pays onquel sont ne sçay quelz pastophores taulpetiers, autant abhorrens de nopces comme les pontifes de Cybele en Phrygie (si chappons fussent, et non Gals pleins de salacité et lascivie) lesquelz ont dict loix es gens mariés sus le fait de mariage. Et ne sçay que plus doibve abominer, ou la tyrannique presumption d'iceux redoubtés taulpetiers, qui ne se contiennent dedans les treillis de leurs mysterieux temples, et s'entremettent de negoces contraires par diametre entier à leurs estatz, ou la superstitieuse stupidité des gens mariés, qui ont sanxi et presté obéissance à telles tant malignes et barbariques loix. Et ne voyent (ce que plus clair est que l'estoile matute) comment telles sanctions connubiales toutes sont à l'avantage de leurs mystes, nulles au bien et profit des mariés : qui est cause suffisante pour les rendre suspectes comme iniques et fraudulentas.

« Par reciproque temerité, pourroient ilz loix establir à leurs mystes, sus le fait de leurs ceremonies et sacrifices ; attendu que leurs biens ils deciment et roignent du guaing provenant de leurs labeurs et sueur de leurs mains, pour en abondance les nourrir, et en aise les entretenir. Et ne seroient, selon mon jugement, tant perverses et impertinentes comme celles sont lesquelles d'eux ilz ont receu. Car, comme tres bien avez dict, loy au monde n'estoit, qui es enfans liberté de soy marier donnast, sans le sceu, l'adveu et consentement de leurs peres. Moyennans les loix dont je vous parle, n'est ruffian, forfant, scelerat, pendart, puant, punais, ladre, briguant, voleur, meschant en leurs contrées, qui violemment ne ravisse quelque fille il voudra choisir, tant soit noble, belle, riche, honneste, pudicque que sauriez dire, de la maison de son pere, d'entre les bras de sa mere, maulgré tous ses parens, si le ruffian se y a une fois associé quelque myste, qui quelque jour participera de la proye.

« Feroient pis et acte plus cruel les Gothz, les Scytes, les Massagetes, en place ennemie, par long temps assiegée, à grands frais oppugnée, prinse par force ? Et voyent les dolens peres et meres hors leurs maisons enlevés

et tirer par un incogneu, estrangier, barbare, mastin, tout pourry, chancieux, cadavereux, pauvre, malheureux, leurs tant belles, delicates, riches et saines filles, lesquelles tant cherement avoient nourries en tout exercice vertueux, avoient disciplinées en toute honnesteté : esperans en temps opportun les colloquer par mariage avec les enfans de leurs voisins et antiques amis, nourris et institués de mesme soing, pour parvenir à ceste félicité de mariage, que d'eux ilz vissent naistre lignage rapportant et hereditant, non moins aux mœurs de leurs peres et meres qu'à leurs biens meubles et heritaiges. Quel spectacle pensez vous que ce leur soit ? Ne croyez que plus enorme fust la desolation du peuple romain et ses confederés, entendans le decès de Germanicus Drusus.

« Ne croyez que plus pitoyable fust le deconfort des Lacedemoniens quand de leur pays virent, par l'adultere troyan, furtivement enlevée Helene grecque.

« Ne croyez leur deuil et lamentations estre moindres que de Ceres quand luy fut ravie Proserpine, sa fille ; que de Isis à la perte de Osyris, de Venus à la mort de Adonis, de Hercules à l'esgarement de Hylas, de He-cuba à la soustraction de Polyxene.

« Ilz toutesfois tant sont de craincte du demon et superstitiosité esprits que contredire ilz n'osent, puisque le taulpetier y a esté present et contractant. Et restent en leurs maisons, privés de leurs filles tant aimées, le pere mauldisant le jour et heure de ses nopces ; la mere regrettant que n'estoit avortée en tel tant triste et malheureux enfantement ; et en pleurs et lamentations finent leur vie, laquelle estoit de raison finir en joie et bon traictement d'icelles.

« Aultres tant ont esté ecstatiques et comme maniacques, que eux mesmes de deuil et regret se sont noyés, pendus, tués, impatiens de telle indignité.

« Aultres ont eu l'esprit plus heroïque, et, à l'exemple des enfans de Jacob vengeans le rapt de Dina leur sœur, ont trouvé le ruffian, associé de son taulpetier, clandestinement parlementans et subornans leurs filles ; les ont sus l'instant mis en pieces et occis felonement, leurs corps après jettans es loups et corbeaux parmy les champs. Auquel acte tant viril et chevaleureux ont les symmistes taulpetiers fremy et lamenté miserablement : ont formé complaintes horribles, et en toute importunité requis et imploré le bras seculier et justice politicque, instans fierement et contendens estre de tels cas faicte exemplaire punition. Mais, ne en equité naturelle, ne en droit des gens, ne en loy imperiale quelconques, n'a esté trouvé rubricque, paragraphe, poinct, ne tiltre par lequel fust peine ou torture à tel fait interminée, raison obsistante, nature repugnante. Car homme vertueux au

monde n'est qui naturellement et par raison plus ne soit en son sens perturbé, oyant les nouvelles du rapt, diffame, et deshonneur de sa fille, que de sa mort. Ores est qu'un chascun, trouvant le meurtrier sus le fait d'homicide en la personne de sa fille, iniquement et de guet apens, le peut par raison, le doit par nature occire sus l'instant, et n'en sera par justice apprehendé.

« Merveilles donc n'est si, trouvant le ruffian, à la promotion du taulpetier sa fille subornant, et hors sa maison ravissant, quoy qu'elle en fust consentente, les peut, les doit à mort ignominieuse mettre, et leurs corps jetter en direption des bestes brutes, comme indignes de recevoir le doux, le désiré, le dernier embrasement de l'alme et grande mere la Terre, lequel nous appelons sepulture.

« Filz tres cher, après mon decès, gardez que telles loix ne soient en cestuy royaume receues : tant que seray en ce corps spirant et vivant, je y donneray ordre très bon, avec l'aide de mon Dieu. Puis donc que de vostre mariage sus moy vous deportez, j'en suis d'opinion. Je y pourvoiray. Aprestez vous au voyage de Panurge. Prenez avec vous Epistemon, frere Jean, et aultres que choisirez.

« De mes tresors faites à vostre plein arbitre. Tout ce que ferez ne pourra ne me plaire. En mon arsenal de Thalasse prenez equipage tel que voudrez; telz pilotz, nauchiers, truschemens que voudrez, et, à vent oportun, faites voile, au nom et protection du Dieu servateur. Pendant vostre absence, je feray les apprestz et d'une femme vostre, et d'un festin, que je veulx à vos nopces faire celebre si onques en fut. »

CHAPITRE XLIX

COMMENT PANTAGRUEL FIT SES APPRESTZ POUR MONTER SUS MER,
ET DE L'HERBE NOMMÉE PANTAGRUELION

Peu de jours après, Pantagruel, avoir prins congé du bon Gargantua, luy bien priant pour le voyage de son filz, arriva au port de Thalasse, près Sammalo, accompagné de Panurge, Epistemon, frere Jean des Entommeures, abbé de Theleme, et aultres de la noble maison; notamment de Xenomanes, le grand voyageur et traverseur des voyes perilleuses, lequel estoit venu au mandement de Panurge, parce qu'il tenoit je ne sçay quoy en arriere fief de la chastellenie de Salmigondin. Là arrivés, Pantagruel dressa équipage de navires, à nombre de celles que Ajax de Salamine avoit jadis menées en convoy des Gregeois à Troie. Nauchiers, pilotz, hespaliens, truschemens, artisans, gens de guerre, vivres, artillerie, munitions, robes,

deniers, et aultres hardes print et chargea, comme estoit besoing pour long et hazardeux voyage. Entre aultres choses, je vis qu'il fit charger grande foison de son herbe Pantagruelion, tant verte et crude que conficte et preparée.

L'herbe Pantagruelion a racine petite, durette, rondelette, finante en pointe obtuse, blanche, à peu de filamens, et n'est profonde en terre plus d'une coubdée. De la racine procede un tige unique, rond, ferulacé, verd au dehors, blanchissant au dedans, concave, comme le tige de *smyrniun*, *obus atrum*, febvres, et gentiane; ligneux, droit, friable, crenelé quelque peu en forme de colonne legierement striée, plein de fibres, es quelles consiste toute la dignité de l'herbe, mesmement en la partie dite *mesa*, comme moyenne, et celle qui est dicte *mylasea*. La haulteur d'iceluy communement est de cinq à six pieds. Aucunes fois excède la haulteur d'une lance : sçavoir est quand il rencontre terrouoir doux, uligineux, legier, humide sans froidure, comme est Olone, et celui de Rosea près Preneste en Sabinie; et que pluye ne luy default environ les feries des pescheurs et solstice estival. Et surpasse la haulteur des arbres, comme vous dictes Dendromalache par l'autorité de Théophraste, quoy que l'herbe soit par chascun an deperissante, non arbre en racine, tronc, caudice, et rameaux perdurante. Et du tige sortent gros et forts rameaux. Les feuilles a longues trois fois plus que larges, verdes tousjours, asprettes comme l'orcanette, durettes, incisées autour comme une faulcille, et comme ia betoine; finissantes en pointes de sarisse Macedonique, et comme une lancette dont usent les chirurgiens. La figure d'icelles peu est differente des feuilles de fresne et aigremoine; et tant semblable à eupatoire que plusieurs herbiers, l'ayant dicte domesticque, ont dict eupatoire estre Pantagruelion saulvaginé. Et sont par rangs en eguale distance esparses autour du tige en rotondité, par nombre en chascun ordre ou de cinq ou de sept. Tant l'a cherie nature qu'elle l'a douée, en ses feuilles, de ces deux nombres impars, tant divins et mystericux. L'odeur d'icelles est fort et peu plaisant aux nez delicatz.

La semence provient vers le chef du tige, et peu au-dessous. Elle est numereuse, autant que d'herbe qui soit : sphericque, oblongue, rhomboïde, noire claire et comme tannée, durette, couverte de robe fragile, delicieuse à tous oiseaux canores, comme linottes, chardriers, alouettes, serins, tarins, et aultres. Mais estaint en l'homme la semence generative, qui en mangeroit beaucoup et souvent. Et, quoy que jadis entre les Grecs d'icelle l'on fist certaines especes de fricassées, tartes et bignetz, lesquels ilz mangeoient après souper par friandise, et pour trouver le vin meilleur, si est ce qu'elle est de difficile concoction, offense l'estomac,